



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026
À 20 heures 30 à la Mairie de Montrozier

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à Gages, sous la présidence de Monsieur Benoît RASCALOU, Maire.

Présents :

Madame Myriam CABROL, Madame Sandrine BOSC, Monsieur Christian PONS, Monsieur Claude BOUTEILLOUX, Monsieur Gilles BERNARD, Monsieur Emmanuel ROUQUIER, Madame Stéphanie VIDAL, Madame Pascaline FONTAINE, Madame Sandrine BOURDON, Madame Laure PUJOL, Monsieur DE OLIVEIRA MAIA Gabriel, Monsieur Jonathan POMARES, Madame Clélia POUGET, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Laurent GAFFARD, Madame Caroline AOUAT.

Pouvoir de vote :

Monsieur Stéphane CHAPTAL donne pouvoir de vote à Madame Sandrine BOSC
Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir de vote à Monsieur Bernard ARETTE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BOSC

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour le vote aux élections sénatoriales
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour compléter la délibération du 11 avril 2026 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération pour modifier la délibération du 11 avril 2026 concernant la création des commissions et la commission d'appel d'offres
- Délibération pour actualiser le contrat de délégué à la protection des données (DPO) proposé par le SMICA
- Délibération pour valider la prise en charge des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Délibération pour valider la délimitation du centre bourg de Gages et le classement des voiries communales et intercommunales
- Délibération pour valider la création d'un tarif repas pour le personnel du centre de loisirs
- Délibération pour modifier la régie médiathèque et intégrer les repas et activités des aînés
- Délibération pour valider la demande de subvention exceptionnelle du comité d'animation pour le feu d'artifice à l'occasion des 50 ans du comité des fêtes.
- Délibération pour valider la rétrocession de la voirie et d'un espace vert par Aveyron Habitat parcelle section A N°1130 à Gages
- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour le service administratif dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Questions diverses



1- Délibération pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour le vote aux élections sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026,

Vu la circulaire ministérielle du 06 mai 2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Claude BOUTEILLOUX – Monsieur Christian PONS – Monsieur Jonathan POMARES – Madame Clélia POUGET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée est la suivante : Liste Benoît RASCALOU

- Monsieur Benoît RASCALOU né le 19/06/1983 à Rodez, domicilié 325 Route de Rodez à Gages 12630 MONTROZIER

- Madame Myriam CABROL née le 16/05/1967 à Rodez, domiciliée Montrozier 12630 MONTROZIER

- Monsieur Stéphane CHAPTAL né le 26/01/1970 à Rodez, domicilié 35 Chemin du Dolmen à Gages 12630 MONTROZIER

- Madame Sandrine BOSC née le 24/10/1974 à Gray, domiciliée 685 Le Champ des Loups à Gages 12630 MONTROZIER

- Monsieur Bernard ARETTE né le 26/08/1967 à Orthez, domicilié 19 Le Hameau du Causse/Rue de la Garenne à Gages 12630 MONTROZIER

- Madame Pascaline FONTAINE née le 19/04/1984 à Troyes, domiciliée 275 Rue de la Vitarelle à Gages 12630 MONTROZIER

- Monsieur Laurent GAFFARD né le 08/10/1968 à Rodez, domicilié 13 Roquebrune/Route des Roques 12630 MONTROZIER

- Madame Clélia POUGET née le 12/02/2006 à Rodez, domiciliée 175 Route du Comtal 12630 MONTROZIER

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- liste Benoît RASCALOU : 19 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs : Liste Benoît RASCALOU : 19 voix

Délibération 2026-46 votée par 19 voix pour.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en enlevant le compte-rendu de délégations.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.



3- Délibération pour compléter la délibération du 11 avril 2026 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 11 avril 2026, le conseil municipal a délibéré pour lui confier certaines délégations.

Il indique aux élus que le service du contrôle de légalité de la Préfecture, par courrier du 11 mai 2026 demande, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal fixe le montant maximum pour les délégations suivantes :

- 12° les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° les droits de préemption définis par l'article L 214-1-1, du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'article 214-1-1 du même code ;
- 18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose, conformément à la demande de la Préfecture, de délibérer à nouveau pour fixer des limites à ces 3 délégations ; la délibération 2026/19 du 11 avril 2026 sera ainsi complétée de la façon suivante :

- 12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les limites financières de 500 000 euros.**
- 16° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1, du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1-1 du même code. **Ce droit est exercé par le maire dans les limites d'acquisition liées à un projet public ou à un besoin communal particulier non couvert par le DPU.**
- 18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour des programmes inférieurs 30 000 euros.**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- VALIDE les propositions de Monsieur le Maire,
- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations telles que présentées,
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et par le deuxième adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint.
- INFORME que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération 2026-47 votée à l'unanimité.

4- Délibération pour modifier la délibération du 11 avril 2026 concernant la création des commissions et la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 11 avril 2026, le conseil municipal a délibéré pour créer les différentes commissions et désigner les membres.

Il indique que le service du contrôle de légalité de la Préfecture, par courrier du 29 avril 2026, a fait remarquer que le conseil municipal a assimilé la commission d'appel d'offres aux autres commissions municipales et souhaite attirer l'attention sur le fait que de la bonne constitution de la commission d'appel d'offres dépend le bon déroulement et la sécurité juridique des marchés à venir.



Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat qui doit être composée, conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire qui est le Président de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le vote se fera à main levée.

La liste présentée est la suivante :

Titulaires : Stéphane CHAPTAL, Claude BOUTEILLOUX, Laurent GAFFARD

Suppléants : Jonathan POMARES, Christian PONS, Caroline AOUAT

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

La liste présentée obtient 19 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : Stéphane CHAPTAL, Claude BOUTEILLOUX, Laurent GAFFARD

Suppléants : Jonathan POMARES, Christian PONS, Caroline AOUAT

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Délibération 2026-48 votée à l'unanimité.

5- Délibération pour actualiser le contrat de délégué à la protection des données (DPO) proposé par le SMICA

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de 810 euros.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vu les statuts du SMICA,



- Considérant que la commune de Montrozier doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
- Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Montrozier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération 2026-49 votée à l'unanimité.

6- Délibération pour valider la prise en charge des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire propose aux élus, à la suite du courrier transmis par le service de gestion comptable d'Espalion concernant une liste de propositions de non-valeur (factures irrécouvrables malgré toutes les actions possibles effectuées par le SGC dans le respect de la réglementation en cours), de délibérer pour admettre ces titres en non-valeur d'un montant de 7,30 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'admission de créances irrécouvrables d'un montant de 7,30 euros en non-valeur,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-50 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider la délimitation du centre bourg de Gages et le classement des voiries communales et intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2018-12-17-D03 en date du 17 décembre 2018 définissant le périmètre des voies relevant de la compétence intercommunale,

Considérant que la compétence voirie appartient à la Communauté de communes, laquelle a défini par délibération le périmètre des voies relevant de sa compétence au titre de l'intérêt communautaire ;

Considérant que cette délimitation intercommunale permet d'identifier les voies transférées à l'EPCI ;

Considérant qu'en conséquence, le périmètre du centre-bourg de la commune s'entend comme l'ensemble des voies et espaces ne relevant pas du périmètre intercommunal ainsi défini ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une lecture claire du territoire communal, notamment pour les politiques d'aménagement, de signalisation et de gestion courante ;

Monsieur le Maire expose :

Le périmètre des voies intercommunales ayant été arrêté par la Communauté de communes, par délibération n° 2018-12-17-D03 du 17 décembre 2018, la commune prend acte de cette délimitation.

Le centre-bourg de la commune est ainsi identifié, par déduction, comme l'ensemble des secteurs non concernés par cette compétence intercommunale, tels que figurant sur le plan annexé le cas échéant.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la délimitation du périmètre du centre bourg de la commune de Montrozier par déduction des voies relevant de la compétence de l'intercommunalité ;
- prend acte du document cartographique annexé, établi à titre indicatif, permettant une meilleure lisibilité du territoire communal ;
- prend acte que cette définition ne constitue pas une prise de compétence, ni une modification des compétences existantes, mais uniquement une lecture du périmètre communal au regard des décisions intercommunales.

Délibération 2026-51 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur le Maire précise que cette délibération est une régularisation demandée par la communauté de communes. Monsieur Laurent GAFFARD fait remarquer que les propositions concernant la délimitation du bourg centre entre la commune et la communauté de communes avaient été notées dans un courrier et qu'il n'y avait pas de délibération.

Messieurs Bernard ARETTE et Laurent GAFFARD précisent aux élus que les grands axes du centre bourg étaient classés d'intérêt communautaire et qu'à l'intérieur du centre bourg les dépenses relèvent de la commune.

8- Délibération pour valider la création d'un tarif repas pour le personnel du centre de loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les tarifs des services publics communaux pour l'année 2026 ont été validés lors de la réunion du 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs afférents à la cantine et la garderie aura lieu courant de l'été pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose de créer un tarif supplémentaire pour le personnel du centre de loisirs, identique au tarif pour le personnel de la mairie soit 4,30 € à ce jour.

Il présente le tableau des tarifs joint en annexe de la délibération et propose d'intégrer ce tarif qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de rajouter le tarif pour le repas du personnel du centre de loisirs identique au tarif du repas pour le personnel de la mairie soit 4,30 euros à ce jour, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.
- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-52 votée à l'unanimité.

9- Délibération pour modifier la régie médiathèque et intégrer les repas et activités des aînés

Pour donner suite à la proposition du CCAS d'organiser des activités et des repas à l'attention des aînés de la commune, il est proposé, conformément aux échanges avec les services comptables de la trésorerie d'Espalion, de modifier la régie médiathèque pour intégrer ces nouveaux produits.

L'acte constitutif de la régie médiathèque sera modifié par arrêté du Maire. La modification permettra d'intégrer les nouveaux produits qui seront encaissés et enlever les adhésions des lecteurs.

Toutefois, les tarifs des nouvelles prestations encaissées doivent être fixés en amont par délibération du conseil municipal. Il est proposé de créer les prestations suivantes :

- repas pour les aînés avec un tarif fixé à 5 euros,
- activités pour les aînés avec les tarifs fixés à 2 €, 5 €, 7 € et 10 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- Approuve la création des prestations telles que proposées qui seront intégrées dans la régie de recettes multi-produits,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-53 votée par une abstention et 18 voix pour.

Echanges :

Monsieur le Maire précise que les repas aînés concernent les personnes de plus de 65 ans. Il indique aux élus que la mise en place de la régie a nécessité de nombreux échanges avec les services de gestion comptable d'Espalion.

Monsieur Bernard ARETTE s'interroge sur le choix d'un tarif unique fixé à 5 €, au regard des situations de revenus potentiellement très différentes des bénéficiaires, et demande quelle fréquence de repas est envisagée.

Madame Sandrine BOSCH indique aux élus que le tarif est identique pour tous les aînés et l'idée est de lancer une dynamique. Le repas sera d'abord organisé en juin et juillet avec les enfants du centre de loisirs, la participation des enfants de l'école qui mangent à la cantine sera proposée ultérieurement.

Madame Myriam CABROL précise que ces repas permettront à certaines personnes d'être moins isolées.

Madame Caroline AOUAT préconise que l'appellation « tarif retraité » soit modifiée dans le tableau des tarifs.

10- Délibération pour valider la demande de subvention exceptionnelle du comité d'animation pour le feu d'artifice à l'occasion des 50 ans du comité des fêtes.

Monsieur le Maire indique aux élus que le comité d'animation de Gages a transmis le dossier concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un feu d'artifice afin d'animer l'ouverture du week-end des 50 ans du comité des fêtes les 19,20 et 21 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la dépense s'élève à 3 000 euros et il propose le versement d'une subvention de 1 500 euros.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au comité d'animation de Gages pour le dossier présenté.

Délibération 2026-54 votée par 18 voix pour, un membre du conseil ne prenant pas part au vote.

11- Délibération pour valider la rétrocession de la voirie et d'un espace vert parcelle section A N°1130 à Gages par Aveyron Habitat.

Monsieur le Maire expose aux élus :

Suite au projet de deux locataires d'Aveyron Habitat d'acheter leur maison, la division et le bornage de la parcelle cadastrée section A n°1130 appartenant à Aveyron Habitat et limitrophe avec la voirie communale à Puech de Laumet à Gages le Haut a été réalisé le 23 avril 2026 par ABC Géomètres.

La Mairie ayant confirmé son intention de récupérer la voirie (587 m²) et l'espace vert (136 m²) conformément au plan joint en annexe, il est proposé de délibérer pour acter cette rétrocession.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de récupérer la voirie (587m²) et l'espace vert (136 m²) appartenant à Aveyron Habitat suite à la division de la parcelle section A n°1130,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Aveyron Habitat,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-55 votée à l'unanimité.

12-Délibération pour valider l'intégration de la voirie et de l'espace vert rétrocédés par Aveyron Habitat (parcelle section A N°1130) dans le domaine public de la Commune.



Monsieur le Maire expose aux élus que suite à la division de la parcelle section A n°1130 à Puech de Laumet, la commune a validé la rétrocession par Aveyron Habitat de 587m² de voirie et 136m² d'espace vert.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voirie et cet espace vert dans le domaine public communal, il précise que l'intégration de la voie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide le classement de la voirie (587 m²) et de l'espace vert (136 m²) dans le domaine public communal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération 2026-56 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Bernard ARETTE demande s'il y a une soulte, Monsieur le Maire précise qu'il n'y en aura pas.

13- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour le service administratif dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités

Monsieur Le Maire expose aux élus :

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif suite au départ d'un agent depuis le 18 mai 2026, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (28h) dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités à compter du 22 juin 2026.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° et 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (28 heures hebdo) pour renforcer le service administratif et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois à compter du 22 juin 2026, renouvelable une fois.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

La création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour le service administratif tel que présenté ci-dessus, à compter du 22 juin 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2026-57 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu 17 candidatures et 7 candidats ont été reçus, le choix devrait être finalisé rapidement.



14- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part aux élus de la vente d'herbe qui a été transmises aux agriculteurs et précise qu'elle intègre cette année en plus une parcelle à Lussagues.

Monsieur le Maire fait part aux élus de la réception du club de foot de Gages en Mairie le 28 juin 2026 à l'occasion de leur victoire.

Séance levée à 21h50.

**Le Maire,
Benoît RASCALOU**

**La secrétaire de séance,
Sandrine BOSC**